

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 28 février 2018

INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS sur certains axes du département

En raison des conditions météorologiques annoncées par Météo France, et notamment du risque de pluies verglaçantes dans le département de l'Isère, la circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation à compter du 28 février 2018 à 20 heures, pour une durée indéterminée.

Cette interdiction concerne les axes :

- l'autoroute A 51 entre Varcès et le col du Fau,
- la RN 85 dans la rampe de Laffrey, entre les communes de Vizille et Corps,
- la RD 1075 entre les communes de Vif et le Col de la Croix-Haute.

Tous les véhicules se trouvant sur ces axes seront stockés ou retournés sous le contrôle des forces de l'ordre.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas, sous réserve d'équipements spéciaux, aux véhicules de secours et d'intervention, d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées, de transport de voyageurs, ceux assurant la collecte de lait et la distribution du fioul domestique dans la limite de 19 tonnes de PTAC.

Conseils de prudence :

- Limitez vos déplacements s'ils ne sont pas nécessaires.
- Soyez prudents et vigilants si vous devez vous déplacer.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation (www.bison-fute.gouv.fr et www.itinisere.fr) et écoutez la radio.
- Renseignez-vous sur les conditions météorologiques (www.meteofrance.com).
- **Portez une attention particulière au respect des distances de sécurité, aux limitations de vitesse et à la bonne utilisation des feux.**

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 07
communication@isere.pref.gouv.fr

